

AIDE-MÉMOIRE POUR ANTICIPER DES QUESTIONS LIÉES À L'EXAMEN PÉRIODIQUE DE SINCÉRITÉ (EPS) (*)

Nom client :

Exercice clos le :

I. FICHER DES ÉCRITURES COMPTABLES (FEC)	Points vus (✓)
S'assurer que le FEC contient l'ensemble des écritures comptables de l'exercice, et pas uniquement celles relatives à une reprise de balance des comptes (dans ce dernier cas, le FEC doit provenir du logiciel comptable du client, après comptabilisation des écritures issues de la révision des comptes)	<input type="checkbox"/>
II. PALIER 1 (DISPOSITIFS ET AVANTAGES FISCAUX)	Points vus (✓)
1. SI ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS > 900 € H.T. :	
Transmettre les factures d'acquisitions dont le montant est > 900 € H.T., ainsi que le tableau des immobilisations et des amortissements	<input type="checkbox"/>
2. SI DOTATIONS OU REPRISES DE PROVISIONS DE L'EXERCICE COMPTABLE > 900 € :	
Transmettre les justificatifs des dotations et reprises des provisions de l'exercice comptable	<input type="checkbox"/>
3. SI RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT INDIQUÉS SUR LA DÉCLARATION FISCALE N° 2069-RCI > 300 € :	
Transmettre les fiches d'aide au calcul correspondantes	<input type="checkbox"/>
III. PALIER 2 (PIÈCES JUSTIFICATIVES DE CHARGES) : RECOMMANDATIONS	Points vus (✓)
A. S'assurer que certaines factures ou notes de frais (exemples : de restauration, d'hôtellerie, de déplacement...) mentionnent les noms, fonctions des bénéficiaires, ainsi que l'objet (le motif) justifiant la charge	<input type="checkbox"/>
B. S'assurer de la bonne application des principes généraux de déductibilité fiscale des charges. En effet, concrètement, parmi les points sensibles à examiner, le CGA Alsace a l'obligation légale de prêter une attention toute particulière à la présence éventuelle de :	
1. Charges devant être immobilisées, et donc amorties	<input type="checkbox"/>
2. Charges à caractère non professionnel, et donc non déductibles fiscalement (exemple : charges non exposées dans l'intérêt direct de l'entreprise...)	<input type="checkbox"/>
3. Charges à caractère mixte, et dont une quote-part doit être réintégrée fiscalement	<input type="checkbox"/>
C. Attention aux particularités concernant la TVA (ex. : autoliquidation en cas de sous-traitance dans le bâtiment...)	<input type="checkbox"/>

(*) • **L'EPS, mission légale de prévention fiscale, contribue à renforcer la sécurité fiscale des entreprises adhérentes. Cette mission, réalisée avec tact, mesure et discernement, comporte deux niveaux d'analyse :**

- **le premier niveau d'analyse, dit "PALIER 1" :** analyse de pièces sélectionnées à partir de la déclaration de résultats et de la liasse fiscale, afin **de s'assurer** que l'entreprise est bien éligible à certains dispositifs fiscaux avantageux (réductions et crédits d'impôt, dotations aux amortissements et aux provisions).

- **le second niveau d'analyse, dit "PALIER 2" :** sélection de pièces effectuée **à partir du FEC** (approche d'analyse par les risques fiscaux : cohérence des libellés des opérations, importance du poste, doute sur le caractère professionnel de la charge...).

• **Un dossier pratique sur l'EPS**, réalisé par le CGA Alsace et disponible sur le site internet www.cgalsace.fr, permet de mieux appréhender **le contenu** et **les objectifs** de cette mission légale réalisée dans l'intérêt de l'entreprise.